



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 26449

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des citoyens étrangers ayant servi au sein de l'armée française. Il semble que, dans certains cas, les pensions militaires ne sont pas revalorisées, en raison de l'inexistence d'accords bilatéraux entre la France et le pays d'origine desdits anciens combattants. Au regard des sacrifices consentis par les intéressés pour notre pays et de la disparité de traitement dont ils peuvent se sentir victimes, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin de permettre cette revalorisation.

Texte de la réponse

Les pensions et retraites versées aux anciens combattants des Etats issus de la décolonisation ont été « cristallisées » au niveau atteint au moment de l'indépendance de ces pays. Des revalorisations sont intervenues depuis à diverses reprises par décret. Dans certains pays, la baisse du niveau de vie et la dévalorisation du franc CFA ont majoré le pouvoir d'achat de ces prestations. Dans les pays du Maghreb, au contraire, l'élévation du niveau de vie et des prix a réduit leur valeur réelle. Cependant, il a été décidé à l'issue d'une réunion interministérielle de réexaminer la dé cristallisation des droits nouveaux dans la perspective d'une clarification de ce dossier avant que ne s'engage la préparation du budget 2000 et de demander à l'ensemble des ministères concernés une expertise technique des propositions du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Cet examen se poursuit actuellement et devrait déboucher sur une décision en 1999.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26449

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1318

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2970